

---

**POLITIQUE**

En vigueur le : 24 septembre 2003

Domaine : **ADMINISTRATION**

Révisée le : 25 janvier 2023

---

## **AIRES ET STRUCTURES DE JEUX SUR LES TERRAINS D'ÉCOLE**

### **ÉNONCÉ**

Le Conseil reconnaît que les aires et structures de jeux qui se trouvent sur le terrain de ses écoles, complètent le programme scolaire. Le Conseil est propriétaire et légalement garant des structures installées sur ses propriétés.

### **BUT**

Le Conseil reconnaît l'importance d'établir des normes et des modalités qui régissent le financement, l'installation, l'inspection et la démolition de toute structure de jeux sur ses terrains. Le Conseil encourage les écoles, les services de garde et les groupes communautaires à collaborer à des collectes de fonds pour acheter ou aménager des aires ou des structures de jeux et peut décider d'appuyer ces projets.

### **À PRESCRIRE**

Il incombe à la direction de l'éducation, ou son/sa délégué(e), d'assurer l'élaboration des directives administratives nécessaires pour la mise en œuvre de cette politique.